

Programme communal de développement rural de VAUX-SUR-SÛRE

Brève description du projet

<u>Demandeur :</u>	La commune de Vaux-sur-Sûre
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Vaux-sur-Sûre, située au sud de la province de Luxembourg, englobe 29 villages et hameaux, compte près de 5.500 habitants. Elle présente une superficie de 135km ² .
<u>Auteur du PCDR :</u>	sprl Lacasse-Monfort
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	FRW
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention :</u>	Création d'une maison de village à Cobreville
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal:</u>	2 décembre 2014

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier :</u>	23 décembre 2014
<u>Référence légale :</u>	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
<u>Portée de l'avis :</u>	Le projet de PCDR

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Vaux-sur-Sûre pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Vaux-sur-Sûre, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la présentation succincte de la commune en début de chapitre ainsi que les synthèses à la fin de chaque thématique. Elle considère que cette méthode permet au lecteur une appropriation aisée du document. Elle met également en exergue la carte reprenant l'ensemble des actions du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier.

La Commission constate et regrette la qualité variable du diagnostic de la commune. En effet, les caractéristiques socio-économiques déjà analysées lors de l'élaboration du schéma de structure communal apparaissent complètes, fouillées et cohérentes. Pour ces thématiques, cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire de Vaux-sur-Sûre. Cependant, pour les autres thématiques (les services, la vie associative, culturelle et sportive, les infrastructures et équipements publics...), force est de constater que le diagnostic se contente de décrire et non d'analyser de manière prospective les données propres à la commune. La CRAT encourage dès lors Vaux-sur-Sûre à compléter ces parties lacunaires.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité.

Elle apprécie la contribution du processus participatif à la dynamique de l'opération de développement rural et l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets.

La CRAT relève la co-construction du PCDR entre les autorités communales, l'administration communale, la CLDR et le Parc naturel de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Elle met également en évidence l'excellente communication auprès de la population de l'évolution de l'opération de développement rural.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de qualité satisfaisante.

Elle relève que ce chapitre valorise le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif.

La Commission regrette toutefois que certains objectifs ne soient pas davantage spécifiques à la ruralité que vit Vaux-sur-Sûre.

Elle insiste pour que la commune se dote d'une vision territoriale cohérente et globale à la hauteur de l'enjeu démographique.

Elle recommande la mise en œuvre d'outil(s) d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour tendre vers cet objectif (par exemple, réinitialiser l'élaboration d'un schéma de structure communal, créer une CCATM, engager un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme) à l'instar des initiatives dans les autres politiques communales sectorielles (par exemple l'engagement d'un conseiller nature pour la thématique environnementale).

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante.

Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

La Commission constate le nombre impressionnant de projets matériels et d'actions immatérielles présentes dans ce chapitre.

Au niveau des actions immatérielles, elle apprécie que les différents porteurs de ces actions soient déjà identifiés. Elle recommande toutefois qu'une budgétisation et une priorisation soit réalisée pour ces actions.

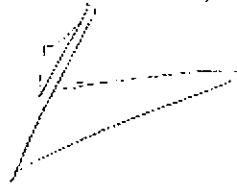
La CRAT relève par ailleurs certaines incohérences. Certains projets ne répondent pas aux objectifs identifiés. De même, la réalisation de certains projets ponctuels est envisagée antérieurement à l'étude globale y relatif. Il paraît nécessaire d'envisager l'étude avant la réalisation du projet.

Enfin, la Commission encourage la commune à prévoir des projets en matière agricole.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir la création d'une maison de village à Cobreville, la CRAT prend acte des raisons qui ont motivé les membres de la CLDR à privilégier ce projet. Elle constate que ce choix est issu d'une proposition de l'autorité communale débattue en CLDR mais n'a pas fait l'objet d'une grille d'analyse comme ce fut le cas pour la priorisation des fiches dans les lots.

Elle estime que le projet 1.02. « *Création d'une maison de la ruralité* » à Vaux-sur-Sûre contribue davantage au développement de la commune. Le bâtiment tel que prévu répond en effet à des fonctions économiques, touristiques et culturelles.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président.